

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 011-479/16/BM

■ Attribution d'une subvention d'équipement au profit de la régie Scènes et Cinés du Territoire Ouest Provence MET 16/919/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence, par délibération n° 416/05 du 1^{er} juillet 2005, avait approuvé la création d'une régie personnalisée, à caractère industriel et commercial, chargée de la gestion du spectacle vivant et du cinéma sur le territoire de Ouest Provence, dénommée «Scènes et Cinés Ouest Provence».

Afin de permettre à la régie d'assurer ses missions dans les meilleures conditions, pour ses usagers, cette dernière a sollicité l'intercommunalité pour l'obtention d'une subvention d'équipement, en vue d'acquérir divers matériels nécessaires à son activité (concessions, brevets et licences informatiques, matériels scénographiques, matériel de bureau informatique, ainsi que le remplacement de véhicules).

Dans ce cadre, le SAN Ouest Provence a, par délibération n° 652/15 du 17 décembre 2015, octroyé une subvention d'équipement à ladite régie pour un montant de 175 000,00 € pour l'exercice 2016, et approuvé le versement d'une avance sur subvention d'équipement d'un montant de 87 500,00 € au profit de ladite régie correspondant à 50 % du montant alloué par le SAN Ouest Provence au titre de l'exercice 2015.

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, «sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent Code». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'attribution, à cette régie, de l'intégralité de la subvention d'équipement de 175 000,00 € pour l'exercice 2016, aucune avance n'ayant été versée suite à la délibération n° 652/15 du 17 décembre 2015 précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 027-160/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'équipement d'un montant de 175 000,00 € à la régie «Scènes et Cinés» au titre de l'exercice 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'octroi d'une subvention d'équipement d'un montant de 175 000,00 € au titre de l'exercice 2016.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cete convention.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole 2016, chapitre 204, nature 20415341.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président délégué
Culture et Equipement culturels

Daniel GAGNON